

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Réunion du conseil municipal du 11 juin 2020

A - LE CADRAGE JURIDIQUE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE – LES ADAPTATIONS À LA SITUATION CRÉÉE PAR L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE (loi du 23 mars 2020)

I - LE CADRAGE JURIDIQUE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Le débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget.

La jurisprudence administrative rappelle que l'organisation du débat d'orientation budgétaire (DOB), constitue une formalité substantielle ; cela signifie qu'une délibération adoptant un budget primitif qui ne serait pas précédée de ce débat est entachée de nullité.

Le juge administratif considère que ce débat ne peut être organisé à une date trop proche de celle du vote du budget, cela afin que les élus disposent du temps de réflexion et de préparation nécessaire pour délibérer. Ainsi, un débat intervenant le soir même du vote du budget ne permettait pas d'apporter cette garantie (exception pour l'année 2020 : voir II p.3 ci-dessous).

Il s'agit d'une mesure préparatoire qui n'implique pas de délibérer. Le conseil municipal acte la tenue de ce débat.

C'est le règlement intérieur adopté par l'assemblée délibérante qui détermine les conditions de déroulement du débat d'orientation budgétaire. Mais la loi de programmation des finances publiques (LPFP) n° 2018-32 du 22 janvier 2018, dans son article 13, a ajouté une exigence :

A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant :

1° l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Depuis l'adoption de la loi NOTRe du 7 août 2015, le débat porte sur le rapport retraçant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, et la structure et la gestion de la dette.

L'article D 2312-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) détermine le contenu exhaustif de ce rapport. Il doit comprendre :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

II - LES ADAPTATIONS À LA SITUATION CRÉÉE PAR L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE (loi du 23 mars 2020)

L'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale reporte plusieurs échéances prévues dans la loi afin de laisser davantage de temps aux élus pour s'organiser :

- La fixation des taux d'imposition : date limite au 03 juillet 2020

- L'adoption du budget primitif : date limite au 31 juillet 2020 contre le 30 avril 2020.
- L'arrêt du compte administratif 2019 : date limite au 31 juillet 2020 contre le 30 juin 2020. Le compte administratif de la commune de Créon a été adopté par le conseil municipal dans sa séance du 20 février 2020.
- L'information budgétaire des élus locaux : les délais afférents à la présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) et à la tenue débat d'orientation budgétaire (DOB) sont suspendus. Ils pourront intervenir lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif.

B – LES GRANDS PRINCIPES DU BUDGET COMMUNAL

1. Le budget de la commune est annuel. Son exécution suit l'année civile.
2. Le budget de la commune est universel. L'ensemble des recettes de fonctionnement sert à financer l'ensemble des dépenses de fonctionnement (il n'existe pas de crédits affectés).
3. Le budget communal est soumis au principe de l'unité : l'ensemble des recettes comme l'ensemble des dépenses doivent figurer dans un seul document.
4. Le budget doit être équilibré. Les recettes et les dépenses doivent être égales et estimées avec sincérité.
5. Le budget primitif de l'année N doit être voté avant le 31 mars N (date reportée au 15 avril les années de renouvellement des conseils municipaux). Il doit être transmis dans les quinze jours à la préfecture du département, qui exerce le contrôle de sa légalité.
6. Les services des finances publiques contrôlent l'exécution du budget sans se prononcer sur l'opportunité des opérations budgétaires que la commune lui présente (à la condition qu'elles soient conformes à la loi et à la réglementation).

C – LA STRUCTURE DU BUDGET COMMUNAL¹

Le budget communal se divise en 2 sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

¹ NB : si le conseil municipal vote le budget de la commune, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) de Créon adopte deux budgets : le budget du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour environ 1 000 000 € de recettes et le budget de l'action sociale (dont la gestion de la résidence autonomie ML Maloubier) pour environ 400 000 €.

Une dépense est considérée comme relevant de l'investissement lorsqu'elle accroît le patrimoine communal².

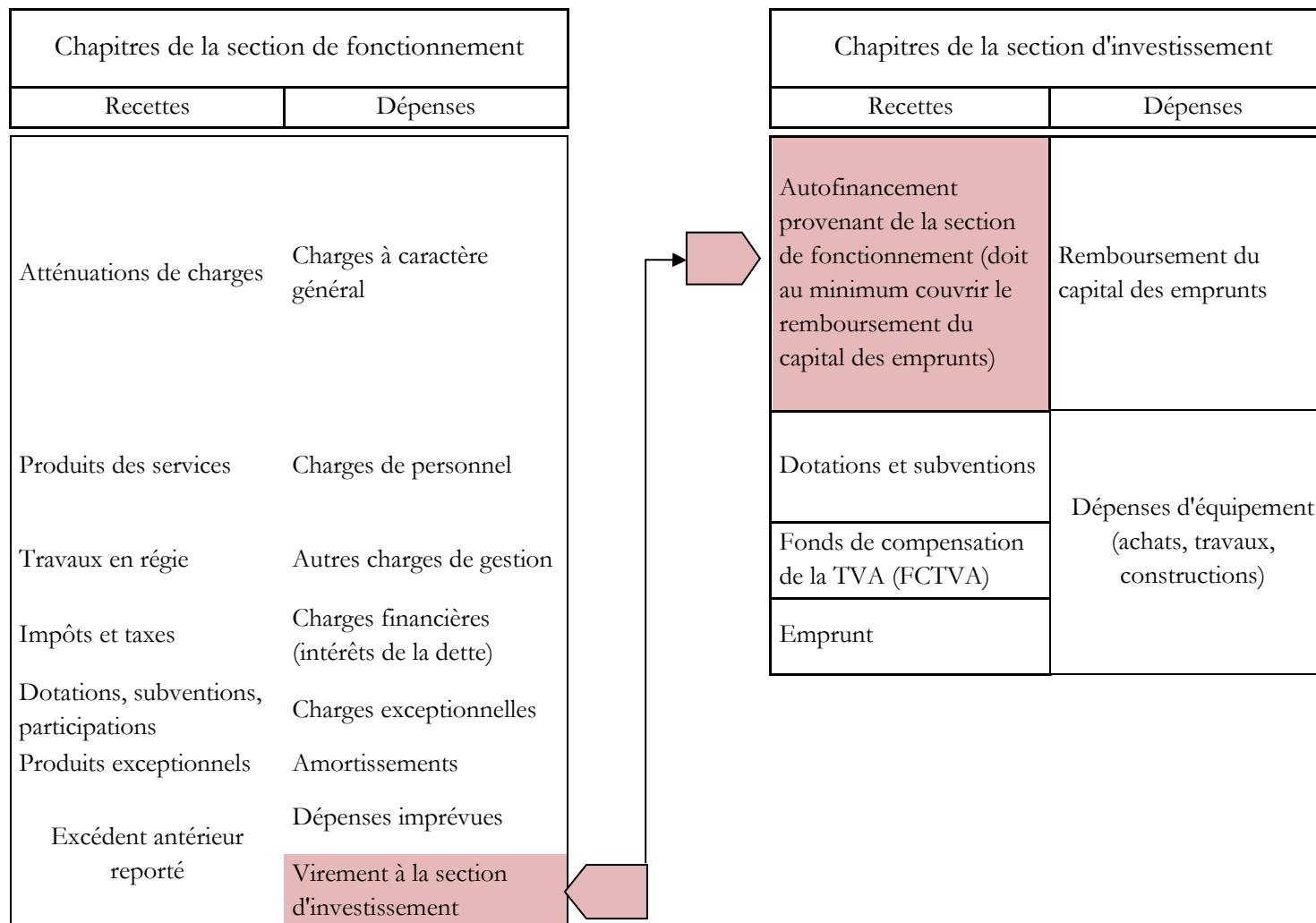
1. La section de fonctionnement retranscrit les recettes et les dépenses courantes de la commune, qui sont
 - a. pour les dépenses : les charges à caractère général, les charges de personnel, les charges financières (dont le remboursement des intérêts des emprunts), les charges exceptionnelles et le virement à la section d'investissement
 - b. pour les recettes : les produits des services, les impôts et les taxes, les dotations et participations,... et l'excédent de fonctionnement reporté de l'année antérieure. Une collectivité locale ne peut pas emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement.

La section de fonctionnement doit, en fin d'année, dégager un excédent (capacité d'autofinancement ou CAF), reversé à la section d'investissement. Il doit au moins être égal à l'annuité du capital des emprunts. Un excédent supérieur à cette annuité permet d'autofinancer des investissements.

2. La section d'investissement fait apparaître les programmes d'investissement prévus ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes qui font varier le patrimoine de la commune.
 - a. les investissements sont financés par 4 sortes de recettes :
 - les dotations et subventions (Union européenne, État, région, département...)
 - la récupération de la TVA des investissements de l'année N-2 (le FCTVA)
 - l'emprunt
 - l'autofinancement provenant des excédents de la section de fonctionnement (qui doit au moins être égal au montant du remboursement du capital pour l'année considérée)
 - b. les dépenses d'investissement sont de deux ordres :
 - le règlement des dépenses d'équipement (achats, travaux ; constructions...)
 - le remboursement du capital des emprunts

² Par exemple, remplacer un interrupteur constitue une dépense de fonctionnement mais refaire à neuf l'installation électrique d'un bâtiment communal relève d'une opération d'investissement.

3. Le conseil municipal peut décider de virer des crédits de la section de fonctionnement vers la section d'investissement ; l'inverse n'est pas possible.



D – LA FISCALITE LOCALE DIRECTE

1- Les impôts locaux sur les habitants

La commune perçoit de la fiscalité directe auprès de ses habitants (la taxe d'habitation ou TH³), des propriétaires de logements (la taxe foncière sur les propriétés bâties ou TFB) et des propriétaires de terrains non bâtis (TFNB).

2- La suppression progressive de la taxe d'habitation et sa compensation

La TH disparaît progressivement depuis 2018. En 2020, 88 % des foyers fiscaux de Créon seront totalement exemptés de son paiement, par dégrèvement. L'État compense ces dégrèvements. En l'état actuel de la législation, les foyers fiscaux encore soumis à la TH en seront à leur tour exonérés, de 35 % en 2021 et de 66 % en 2022. En 2023, la disparition de la TH devrait être totale pour tous les foyers fiscaux.

Afin que les ressources des communes ne pâtissent pas de la disparition de la TH, la loi de finances de l'État pour 2020 prévoit qu'à compter de 2021 les communes percevront la part de la TFB actuellement perçue par le département, assortie d'un coefficient correcteur d'ajustement⁴.

Cette compensation tiendra compte chaque année de l'augmentation des bases fiscales.

Du fait de la disparition de cet impôt, la commune ne fixera désormais plus de taux d'imposition à la TH.

3- Les impôts des entreprises

Si les entreprises installées sur le territoire communal paient la taxe foncière sur le bâti, depuis 2015, la commune ne collecte plus d'impôt sur l'activité économique des entreprises situées sur son territoire.

Cette fiscalité est perçue en totalité par la communauté des communes du Créonnais (CCC). Celle-ci reverse à la commune la fiscalité économique de ses entreprises, gelée à son niveau de 2015 et diminuée des charges de fonctionnement transférées par les communes à la CCC. Ce reversement porte le nom d'attribution de compensation.

³ Selon les termes de la loi de finances pour l'année 2020, l'État reprendra à la commune les sommes que lui ont rapportées les augmentations de taux de TH décidées en toute légalité par le conseil municipal en 2018 et en 2019, soit environ 30 000 €. Le Conseil constitutionnel a jugé cette mesure rétroactive conforme à la Constitution...

⁴ En remplacement, les départements percevront une fraction d'un impôt national, la TVA (taxe sur la valeur ajoutée)

4- L'effort fiscal

L'effort fiscal communal est le rapport entre le produit de la fiscalité locale obtenue en appliquant les taux votés par le conseil municipal et le produit de ces mêmes impôts si la commune appliquait les taux moyens nationaux. Il est utilisé pour la péréquation de certaines dotations de l'État.

En 2019, l'effort fiscal de Créon se situait à 1,255, la moyenne de la strate étant 1,104. Il était le plus élevé de toutes les communes de la communauté des communes du Créonnais. Cette volonté permet à notre commune d'obtenir un subventionnement départemental à hauteur de 120 % du montant de base (coefficient de solidarité).

5- Le calcul des impôts locaux

Le montant de chacun des impôts locaux s'obtient en multipliant la base d'imposition (fixée par les services de l'État) par un pourcentage (fixé par le conseil municipal).

En 2019, les taux de la commune de Créon étaient les suivants :

TH	19,99 %
TFB	21,04 %
TFNB	47,30 %

et les bases d'imposition :

TH	5 364 983 €
TFB	3 847 351 €
TFNB	55 278 €

6- Le montant prévisionnel des impôts locaux à Créon en 2020 (hypothèse de reconduction des taux 2019)

	Bases prévisionnelles 2020	Taux 2019 reconduits	Produit fiscal par taxe	Produit fiscal TFB + TFNB
TH	5 502 000 €	19,99%	1 099 850 €	852 487 €
TFB	3 929 000 €	21,04%	826 662 €	
TFNB	54 600 €	47,30%	25 826 €	

7- Le montant prévisionnel des impôts locaux à Créon (hypothèse d'augmentation des taux TFB et TFNB de 1,1 %)

	Bases prévisionnelles 2020	Taux 2020 = taux 2019 + 1,1 % (sauf TH)	Produit fiscal par taxe	Produit fiscal TFB + TFNB
TH	5 502 000 €	19,99%	1 099 850 €	861 808 €
TFB	3 929 000 €	21,27%	835 698 €	
TFNB	54 600 €	47,82%	26 110 €	

Le taux de l'inflation en 2019 en France a été de 1,1 %. Si les taux de TFB et TFNB sont augmentés dans cette proportion, ils deviennent respectivement 21,27 % et 47,82 %.

Le produit fiscal augmente alors de 9 321 €.

Remarque : à Créon, la base moyenne de la taxe sur le foncier bâti sera 1 479 € en 2020. Sans augmentation du taux, la cotisation FB s'élèverait à 311 € ; elle serait portée à 315 € si le taux est augmenté de 1,1 %.

CRÉON - Taxe sur le foncier bâti Situation moyenne	Base moyenne 2019	Base moyenne 2020
Base TFB	1 462 €	1 479 €
Taux 2019 : 21,04 %		
Cotisation TFB moyenne si maintien du taux 2019 en 2020	307 €	311 €
Taux 2020 si +1,1 % = 21,27%		
Cotisation TFB moyenne si augmentation du taux en 2020		315 €
Différence en 2020 si hausse du taux		4 €
Différence par rapport à 2019		8 €

Afin de maintenir le « pouvoir d'achat » de la commune, il est proposé au conseil municipal d'augmenter les taux du FB et du FNB de 1,1%⁵.

8- Les actions en cours pour améliorer l'équité fiscale

Si la fiscalité locale n'est pas toujours juste, il est impératif qu'elle soit équitable afin que tous les contribuables participent à la recette publique.

Avec l'aide du cabinet Écofinance⁶, la commune a engagé des actions visant à améliorer l'équité fiscale. Elle demande aux services fiscaux de l'État

- de régulariser la situation des logements déclarés vacants et qui ne le sont pas ou plus
- de régulariser la situation des logements déclarés dégradés ou très dégradés (classés en catégorie 7 ou 8) et qui devraient être classés en catégorie supérieure

Le cabinet se rémunère en facturant à la commune, en année N et N+1, 50 % du montant de l'imposition récupérée.

⁵ Pour rappel : le taux de la TH ne peut pas être modifié en 2020.

⁶ La commune de Créon ne dispose pas des compétences nécessaires qui lui permettraient de mener à bien ce travail par ses propres moyens.

9- L'instauration de la taxe sur les enseignes et la publicité extérieures (TLPE)

La taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE) est un impôt instauré de façon facultative par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI), sur le territoire desquels sont situés les dispositifs publicitaires.

Réf. <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22591>

La taxe est due par l'exploitant du dispositif publicitaire ou de l'enseigne, le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif est réalisé. Son montant varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité.

Son rendement pourrait s'élever à 30 000 € par an, selon l'estimation du cabinet Écofinance. Le cabinet se rémunère en facturant à la commune, en année N et N+1, 50 % du montant de la taxe récupérée.

Il est proposé au conseil municipal d'instaurer en 2020 la TLPE sur le territoire de la commune.

E – LES DOTATIONS DE L'ÉTAT

Dotation globale de fonctionnement	2018	2019	2020	Différence 2020/2019	
Dotation forfaitaire	450 957	456 098	461 425	5 327	1,2%
Dotation de solidarité rurale "bourg centre"	259 890	274 305	293 013	18 708	6,8%
Dotation de solidarité rurale "péréquation"	70 898	72 103	73 705	1 602	2,2%
Dotation de solidarité rurale "cible"	90 693	95 253	111 748	16 495	17,3%
Dotation nationale de péréquation	165 402	176 376	188 870	12 494	7,1%
TOTAL	1 037 840	1 074 135	1 128 761	54 626	5,1%

La dotation globale de fonctionnement se décompose en :

- une dotation forfaitaire, la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales. Elle est essentiellement basée sur les critères de la population et de la superficie.
- une dotations de péréquation, articulées en trois fractions :
 - une fraction dite « bourgs-centres »,
 - une fraction « péréquation »
 - une fraction « cible »

La première fraction est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants, chefs-lieux de canton ou regroupant au moins 15% de la population du canton, ainsi qu'à certains chefs-lieux d'arrondissements de 10 000 à 20 000 habitants ;

La deuxième fraction est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant moyen de leur strate démographique ;

La troisième fraction est destinée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants les plus défavorisées parmi celles éligibles à l'une des deux premières fractions. Elle est destinée à concentrer l'accroissement de la dotation sur les 10 000 communes rurales les plus fragiles. En 2019, la commune de Créon était classée 3 388^{ème}⁷.

- une dotation nationale de péréquation, réservée les communes qui satisfont aux deux conditions suivantes :
 - avoir un potentiel financier par habitant inférieur ou égal à 105 % de la moyenne du groupe démographique correspondant ;
 - avoir un effort fiscal supérieur à la moyenne du groupe démographique correspondant.

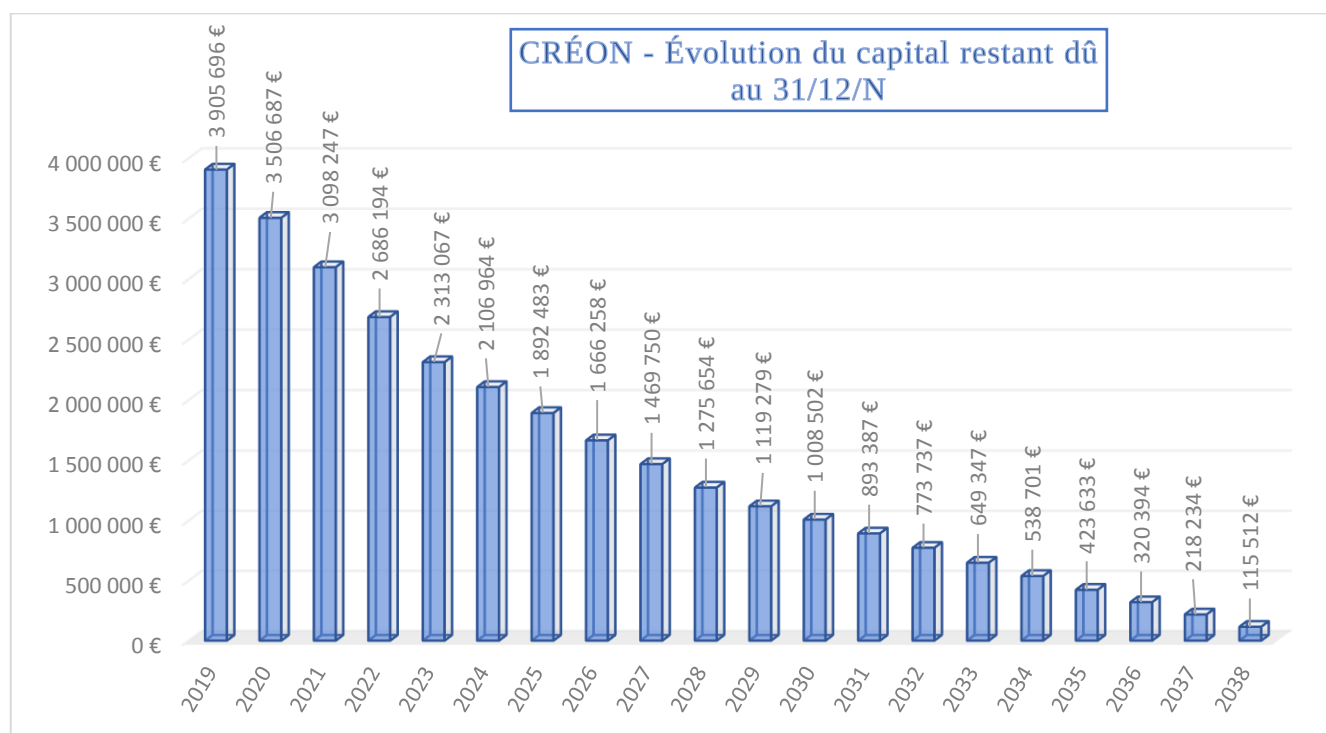
⁷ Six des 15 communes de la CdC du Créonnais font partie de ce classement : Baron, Blésignac, Le Pout, Sadirac, Saint-Léon et Créon. La commune de St Genès de Lombaud est classée 27 192^{ème}.

F – LA DETTE COMMUNALE

1 – Le capital restant dû

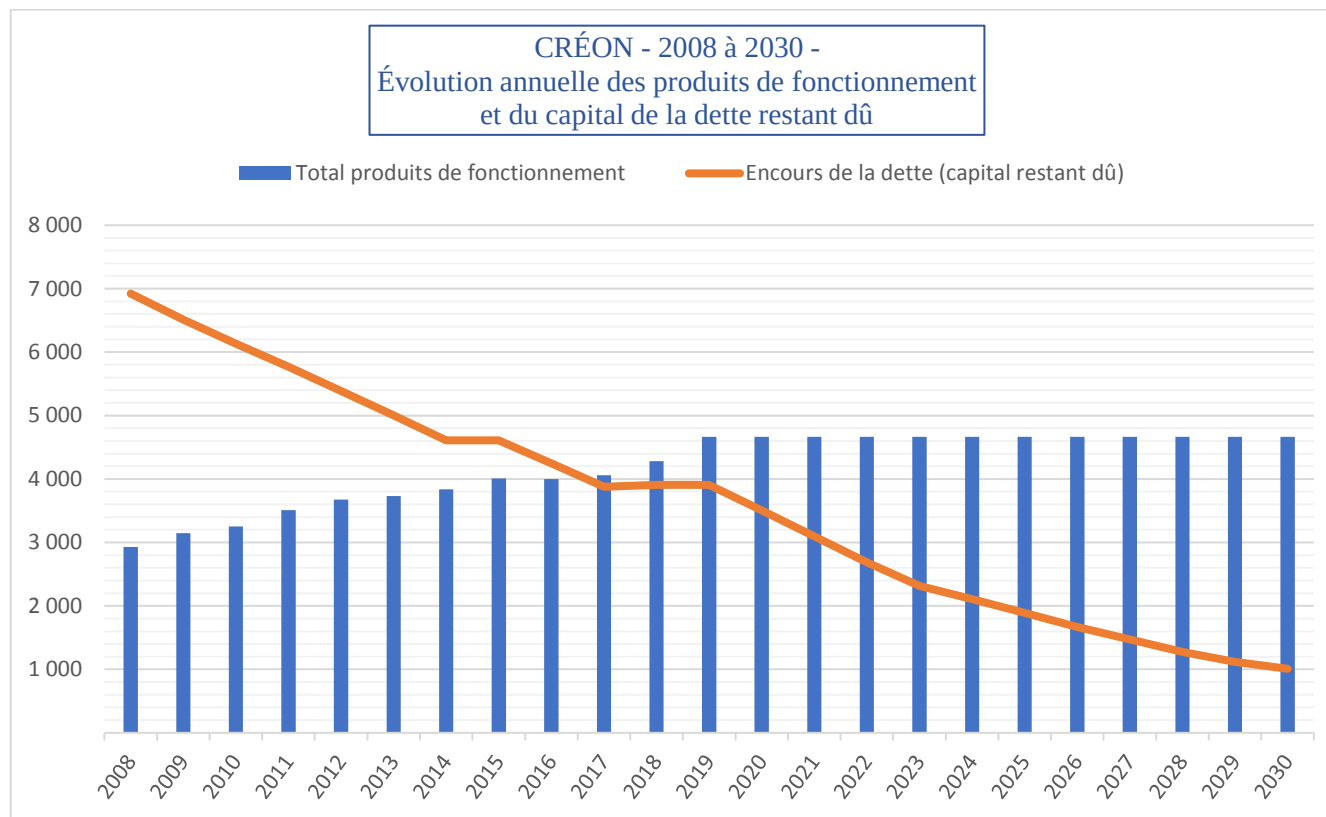
Au 1^{er} janvier 2020, le capital dû par la commune de Créon (l'encours de la dette) à l'ensemble de ses banques créancières s'élève à 3 506 687 €.

Au 1^{er} janvier 2023, il se montera à 2 317 067 € (Cf. graphique 1).



Graphique 1

Si l'on compare l'encours de la dette au montant des recettes de fonctionnement⁸, on constate que celles-ci représentaient moins de la moitié du capital restant dû en 2008, un montant identique en 2016 et qu'elles représenteront le double de l'encours en 2023 (Cf. graphique 2).



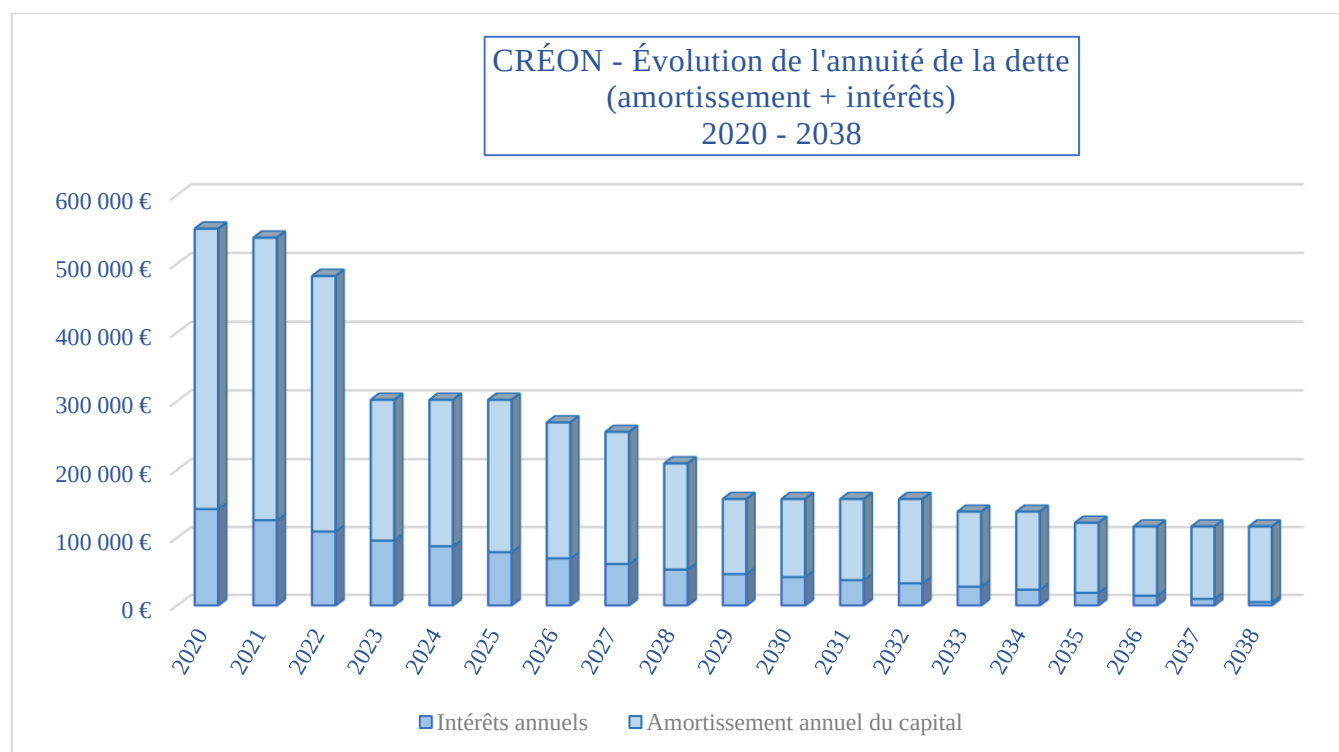
Graphique 2

⁸ Dans cette comparaison, les recettes de fonctionnement sont considérées stables entre 2019 et 2030.

2- L'annuité de la dette :

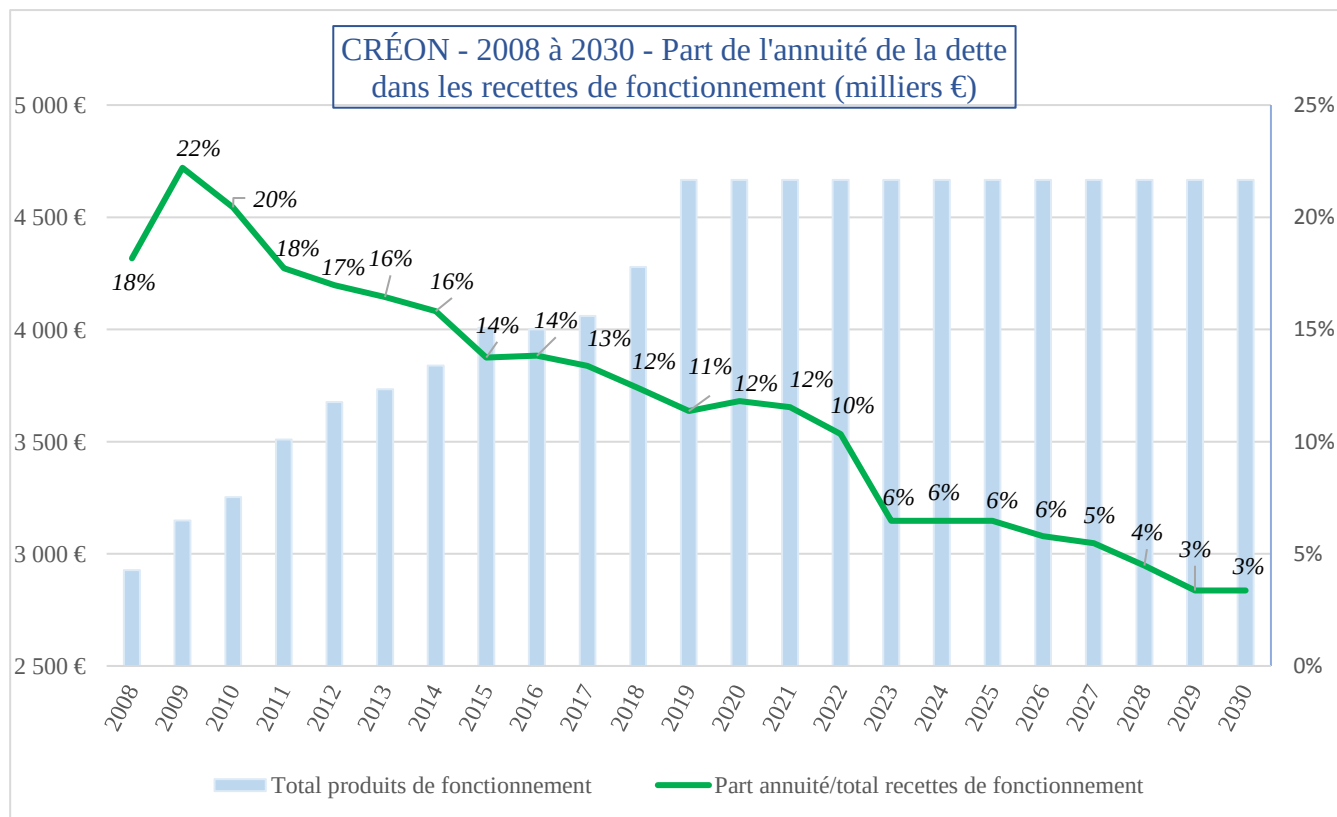
En 2020, l'annuité de la dette s'élève à 550 872 € (142 132 € d'intérêts et 408 740 € d'amortissement du capital). On voit que cette somme diminuera fortement en 2023 à 301 788 € (95 685 € d'intérêts et 206 103 € d'amortissement du capital). Elle se stabilisera alors jusqu'en 2025/2026.

Le capital restant dû passera de 4 607 000 € en 2014 à 2 313 000 € en 2023, soit une diminution de 2 294 000 €. Autrement dit, si la commune décidait de s'endetter de 2 294 000 € supplémentaires, elle retrouverait son niveau d'endettement de 2014. Pour mémoire, en 2009, le capital restant dû s'élevait à 6 500 000 € pour 2,9 M de recettes de fonctionnement.



Graphique 3

Par ailleurs, la part de l'annuité de la dette (amortissement du capital + intérêts) a pu représenter jusqu'à 22 % des produits de fonctionnement en 2008, 16 % en 2014. À situation égale, elle sera de 11 % en 2020 et 6 % en 2023 (Cf. graphique 4).



Graphique 4

À noter : la commune de Créon a adhéré à l'Agence France Locale, banque dont les seuls actionnaires sont des collectivités locales. Elle aura ainsi accès à des prêts à taux réduit, ce qui a son importance en cette période troublée à l'issue de laquelle les taux bancaires pourraient s'orienter à la hausse.

G –LA SECTION DE FONCTIONNEMENT EN 2020

1 – Les recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement		Compte administratif 2018	Compte administratif 2019	Prévisions 2020
13	Atténuation de charges	75 570 €	32 810 €	15 000 €
70	Produits des services	327 712 €	288 429 €	229 820 €
42	Opérations d'ordre	42 682 €	175 349 €	30 000 €
73	Impôts et taxes	2 488 632 €	2 552 753 €	2 472 898 €
74	Dotations, subventions et participations	1 400 344 €	1 391 159 €	1 506 761 €
75	Autres produits	58 089 €	56 470 €	48 000 €
76	Produits financiers	6 €	6 €	6 €
77	Produits exceptionnels	16 146 €	130 318 €	7 500 €
78	Reprises sur provisions	0 €	15 503 €	20 000 €
	Excédent antérieur	55 116 €	23 575 €	
	TOTAL	4 464 297 €	4 666 372 €	4 329 342 €

- Les recettes de fonctionnement de la commune sont stables.
- Les variations du 70 sont dues à la fin du remboursement par la communauté des communes du Créonnais du personnel d'entretien du stade de football.
- En 2018, l'excédent antérieur a été augmenté de l'excédent de la section d'exploitation du budget de l'assainissement collectif, service transféré en 2017 au SIAEPA de Bonnetan.
- En 2019, la commune a revendu l'immeuble Truant (rue Baspeyras/rue Baudric) à l'opérateur HLM Gironde Habitat, ce qui explique la variation de la recette au 77.

2 – Les dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement		Compte administratif 2018	Compte administratif 2019	Prévisions 2020
11	Charges à caractère général	1 214 371 €	1 238 492 €	1 181 100 €
12	Charges de personnel	1 599 664 €	1 600 997 €	1 650 000 €
65	Autres charges de gestion	396 408 €	410 750 €	471 188 €
66	Charges financières	159 534 €	133 296 €	134 320 €
67	Charges exceptionnelles	33 496 €	16 814 €	20 000 €
68	Dotation aux provisions	15 503 €	20 000 €	15 000 €
42	Opérations d'ordre	146 900 €	567 455 €	162 555 €
22	Dépenses imprévues	0 €	0 €	40 179 €
14	Atténuation de charges	54 847 €	59 211 €	55 000 €
TOTAL		3 620 723 €	4 047 015 €	4 329 342 €

Entre 2018 et 2019, les charges à caractère général (11) et de personnel (12) évoluent peu ou pas.

La charge financière des intérêts de la dette diminue légèrement d'une année sur l'autre.

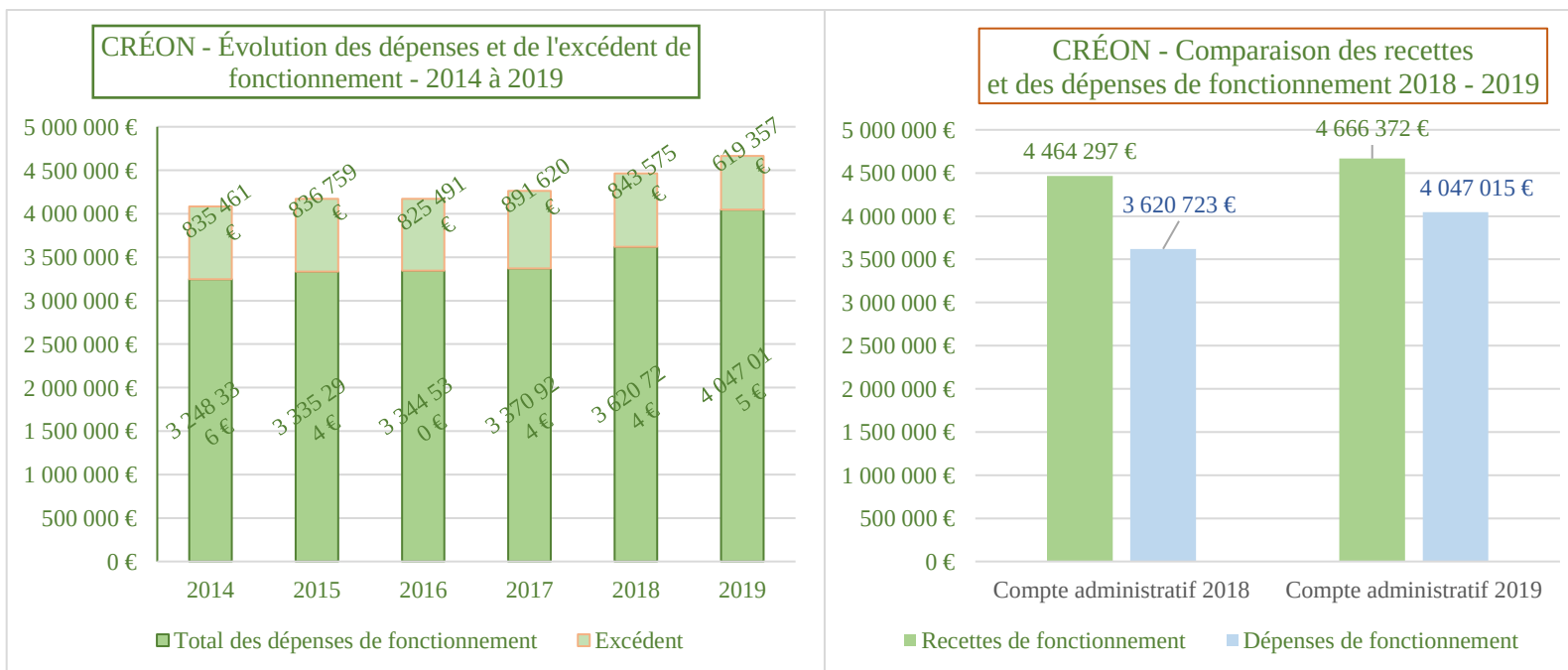
Le 42 subit une hausse importante du fait de l'augmentation très importante des amortissements imposée par les services de l'État.

3 – L'excédent de fonctionnement et son utilisation

Durant le mandat précédent, le conseil municipal s'est attaché à produire un excédent de fonctionnement important (Cf. graphiques 5 et 6 en page 18). En 2019, cet excédent a été en partie « consommé » par la nécessité d'affecter aux amortissements une somme plus importante que les années précédentes.

L'excédent annuel est, chaque année, affecté à la section d'investissement pour être utilisé dès l'année suivante.

Il sera proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'année 2019 à la section d'investissement.



Graphique 5

Graphique 6

4 – L'évolution de la section de fonctionnement pour les années 2020 et suivantes

- La crise sanitaire qui a touché le monde et notre pays durant le 1^{er} semestre 2020 aura pour l'État des conséquences financières, et donc budgétaires, très importantes. Il aura dû s'endetter dans des proportions extraordinaires.
- En conséquence, il demandera sans aucun doute aux collectivités locales de participer à l'incontournable effort financier qui s'annonce. Les dotations de l'État à la commune (DGF, DETR et DSIL⁹) risquent donc certainement de diminuer, dans une proportion difficile à apprécier à ce jour.

⁹ DGF : dotation globale de fonctionnement, DETR : dotation d'équipement des territoires ruraux, DSIL : dotation de soutien à l'investissement local.

- Des perspectives de recettes fluctuantes pour 2020 :
 - la DGF augmente de 54 626 € (Cf. p10 §E)
 - l'État retiendra sur les versements mensuels du produit des impositions la somme totale de 31 000 € environ valant reprise de l'augmentation des taux de la TH en 2018 et 2019
 - le produit des impôts locaux (FB et FNB) s'accroîtra de 9 300 €
 - en 2020, la part communale des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) va diminuer du fait du quasi-arrêt de l'activité immobilière dans les études notariales. La baisse est estimée à 30 % par rapport à son montant en 2019.
 - les produits des services (ch. 70) connaîtront une diminution du fait de l'arrêt de l'activité périscolaire (garderies, restauration et TAP). Cette baisse sera en partie compensée par une diminution très partielle des dépenses correspondantes.
 - la tarification de la restauration scolaire étant proportionnelle au revenu fiscal de référence de chaque famille, la recette correspondante diminuera certainement à compter de la rentrée scolaire 2020.

- Des dépenses à recalibrer en 2020 :
 - les besoins de la population de Créon en matière d'action sociale risquent de s'accroître, ce qui nécessitera une augmentation de la subvention du budget de la commune vers celui du centre communal d'action sociale (CCAS) en charge de l'accompagnement social (55 000 € en 2019, 75 000 € en 2020).
 - la commune s'est engagée auprès des associations prestataires de service des temps d'activité périscolaire (TAP) à verser la rémunération conventionnelle malgré l'arrêt de ces activités au 17 mars 2020. Il en est de même pour les spectacles de La Piste sous les Étoiles.

- Nous devons veiller à maintenir la pratique communale qui fait que l'excédent de fonctionnement est en totalité affecté à l'investissement.

Il est proposé de subventionner le budget de l'action sociale du CCAS à hauteur de 75 000 €.

H – 2020 : LA SECTION D'INVESTISSEMENT



CHEF-LIEU DE CANTON • ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX
50 PLACE DE LA PRÉVÔTÉ • B.P 49 • 33 670 CRÉON

2020

Plan prévisionnel d'investissement pluriannuel (PPI)		Dépenses				
Opération		Restes à réaliser ¹⁰	Nouveaux crédits	Subventions	Emprunt	Autofinancement
1	Matériel roulant		69 000,00			69 000,00
2	Eclairage public op 183	70 941,06	40 000,00			110 941,06
3	Travaux voirie parking rue d'Epernon		63 000,00			63 000,00
4	Parking rue d'Epernon frais de notaire		3 000,00			3 000,00
5	Travaux voirie Chemin de La Pelou		23 000,00			23 000,00
6	Matériel station vélo		10 000,00			10 000,00
7	Matériel mobilier op 14	4 053,74	11 896,37			15 949,42
8	Informatique maternelle					0,00
9	Informatique élémentaire		7 000,00			7 000,00
10	Matériel informatique		60 000,00			60 000,00
11	Travaux voiries diverses		25 000,00	19 000,00		6 000,00
12	Bâtiments divers		50 000,00			50 000,00
13	Travaux en régie		30 000,00			30 000,00
14	Mobilier urbain		15 000,00			15 000,00

¹⁰ Il s'agit des sommes engagées les années précédentes et qui n'ont pas encore été mandatées (mises en paiement).

15	Budget participatif citoyen		20 000,00			20 000,00
16	Matériel centre culturel		40 000,00			40 000,00
17	Projet végétalisation centre-bourg		12 000,00			12 000,00
18	Etude nouveau cimetière op 221	16 000,00				16 000,00
19	Achat foncier provision Café de La Paix		40 000,00			40 000,00
20	Achat bâtiment DDE		20 000,00			20 000,00
21	Etude bibliothèque médiathèque		20 000,00			20 000,00
22	Matériel services techniques		18 000,00			18 000,00
23	Toilettes PMR rue Geynet		30 000,00			30 000,00
24	Toilettes PMR OTSI		0,00			0,00
25	Machine marché paiement carte bleue		4 000,00			4 000,00
26	Bâtiments Créon vélo club		2 000,00			2 000,00
27	RD20		200 000,00	0,00		200 000,00
28	Aménagements entrées RD 671 op 238	8 289,52		120 000,00		-111 710,48
29	Cuisine centrale op 245	202 316,00	1 500 000,00	280 000,00	1 254 283,00	168 033,00
30	Vidéoprotection		42 000,00			42 000,00
31	Rafraichissement des classes étude		7 000,00			7 000,00
32	Amortissement subvention		200,00			200,00
33	Annuité de la dette		408 741,00			408 741,00
34	Cautions loyers		1 450,00			1 450,00
35	besoin de financement 2019		52 698,31			52 699,00
	TOTAL	301 600,32	2 824 985,68	323 625,00	1 350 000,00	1 452 961,00

Les prévisions de dépenses d'investissement reprennent une partie des engagements pris devant les électeurs : cuisine centrale, budget participatif, végétalisation du centre bourg, médiathèque, vidéoprotection, achat d'un véhicule décarboné (hybride), rafraîchissement des écoles.

Dans les années à venir devront être inscrits la 2nde salle de cinéma et peut-être les travaux du Café de La Paix.

Plan prévisionnel d'investissement Recettes	2020
118 956,00	FCTVA (reversement de la TVA réglée sur les investissements de N-2)
60 000,00	Taxe d'aménagement
600 000,00	Affectation du résultat
510 000,00	Virement provenant de la section fonctionnement
1 450,00	Caution des loyers
162 555,00	Amortissements
1 452 961,00	TOTAL

I – LE PERSONNEL COMMUNAL

Le personnel communal est composé de fonctionnaires sous statut et d'agents non-titulaires.

Les agents non titulaires sont employés soit

- sous contrat de droit public (CDI ou CDD). Le juge du contrat est le tribunal administratif.
- en contrat aidé (ex : parcours emploi compétences), dont le juge est le conseil des prud'hommes.

CRÉON - État du personnel au 1er janvier 2020

Cadre d'emploi	Grade	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
		Titulaire	Non titulaire	Titulaire	Non titulaire	Titulaire	Non titulaire
Filière administrative	Attachée	2					
	Rédacteur			1	1		
	Adjoint administratif territorial					2	1
	Adjoint administratif territorial principal 1ère classe					2	
Filière technique	Ingénieure	1					
	Technicien principal 1ère classe			1			
	Adjoint technique territorial					13	3
	Adjoint technique territorial 1ère classe					4	
	Adjoint technique territorial 2ème classe					7	1

Cadre d'emploi	Grade	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
		Titulaire	Non titulaire	Titulaire	Non titulaire	Titulaire	Non titulaire
Filière médico-sociale	Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles					3	
Filière culturelle	Adjoint territorial du patrimoine					1	
Filière animation	Animateur territorial			1			
	Adjoint territorial d'animation						3
	Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe					2	
TOTAL par catégorie et statut		3	0	3	1	34	8
TOTAL GÉNÉRAL (dont 8 emplois à temps non complet)							49